



**COMMUNE DE MORILLON
Haute-Savoie**

**COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 24 FÉVRIER 2022 à 20 h 30 – Salle du Conseil**

• • • • •

La tenue de la séance du conseil municipal commence par la désignation du secrétaire de séance comme le précise l'article L 2121-22 du CGCT

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30. Il rappelle les points à l'ordre du jour.

Présents :

M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme REVEL Béatrice, Mme PEREIRA Jocelyne, Mme LENOIR-DÉNARIÉ Karine.

Absents excusés :

M. POLONIA Alexi qui donne pouvoir à M. VUILLE Bertrand.

Secrétaire de séance : Mme Marie DUNOYER

Point préliminaire :

Avant de commencer le déroulé de l'ordre du jour, M. le Maire propose de rajouter un point qui n'est pas prévu à l'ordre du jour, à savoir l'adhésion de la collectivité à la convention d'intervention du psychologue du travail du Centre de Gestion de la Fonction publique de la Haute-Savoie (CDG 74).

Les élus n'expriment aucune objection à l'ajout de ce point, qui sera ainsi ajouté à la fin du présent ordre du jour.

Suite à l'exposé de ce point préliminaire, le secrétaire de séance débute l'ordre du jour.

1. **Fonctionnement des assemblées :** Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du jeudi 20 janvier 2022

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. Fonctionnement des assemblées : Présentation des décisions prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal et tableau des DIA

Les membres du conseil municipal prennent connaissance des décisions du Maire prises en vertu des pouvoirs délégués. (Article L 2122-22 du CGCT) et des déclarations d'intention d'alénier reçues et tamponnées par la commune de Morillon depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

3. Finances : Débat d'orientation budgétaire de la Commune de Morillon pour l'année 2022

Le rapport d'orientation budgétaire a été présenté aux élus du Conseil Municipal. Au terme de celui-ci, les élus ont débattu sur les grandes orientations budgétaires pour l'année à venir. Ils ont également échangé sur les investissements qu'ils souhaitent prioriser pour l'année à venir. Ce point n'a pas donné lieu à une délibération et un vote officiel.

4. Ressources humaines : Ratios de promotion des agents pour 2022

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Foncier : Acquisition par voie amiable des parcelles cadastrées A n°58 et A n°59, lieudit « Mas Devant », et appartenant aux conjoints WOLTER

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6. Foncier : Bail commercial avec Mme DUPRÉ épouse DESCHAMPS Brigitte pour le restaurant « La Carline »

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Foncier : Approbation du protocole d'accord transactionnel à conclure entre la Commune de Morillon et les sociétés vendeuses dans le cadre de l'acquisition par la Commune des logements et du local commercial situés dans la résidence « Le Grand Morillon » sur le hameau des Esserts

Ce point, ne figurant pas à l'ordre du jour du Conseil Municipal envoyé à l'ensemble des élus, est ajouté suite à la proposition de Monsieur la Maire faite à l'ensemble des élus du Conseil Municipal en préambule de la présente séance. Les élus n'ayant émis aucune objection, ce point est ajouté à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil Municipal.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Questions diverses

La séance est levée à 23h00.

Fait à Morillon, le 28 février 2022

Le Maire,



Simon BEERENS-BETTEX

Le secrétaire de séance



Marie DUNOYER



